

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 22 février 2023

## PRÉSENCE DE SUBSTANCES PERFLUORÉES AU SUD DE LYON

Depuis plus de neuf mois, les services de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes ont renforcé leur mobilisation pour contrôler et faire diminuer la présence de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) au Sud de Lyon, selon plusieurs principes :

- comprendre pour agir avec des données précises;
- mettre à disposition des élus et du public les résultats en toute transparence ;
- appliquer avec proportionnalité le principe de précaution bien que les connaissances soient encore partielles sur ces polluants émergents.

Ce mercredi 22 février 2023 s'est tenu le 5° comité de suivi avec les élus des territoires pour leur présenter les résultats des investigations menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre la coordination interministérielle de la Préfecture.

## Un premier palier au plus tard dès mars 2023 (-65 %) dans la fin de l'utilisation des PFAS

La DREAL poursuit le contrôle quotidien des rejets industriels dans l'eau des établissements Arkema et Daikin. Par arrêté, le Préfet du Rhône a prescrit à Arkema en septembre 2022, de cesser d'utiliser tout additif PFAS d'ici fin 2024. Une première étape sera franchie dès mars 2023 (-65%) avant les paliers de décembre 2023 (-73%) et septembre 2024 (-80%). Les quantités rejetées par Daikin sont modérées et maîtrisées, grâce à une station de traitement performante.

## Pas de restriction de la consommation de l'eau issue du champ captant de Ternay

Concernant l'eau potable, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une surveillance de la présence de PFAS dans l'eau brute, traitée et distribuée au travers de trois campagnes menées en juillet, septembre et décembre 2022.

Les résultats des analyses portant sur les 6 champs captant de la nappe alluviale du Rhône en aval de Pierre-Bénite jusqu'à Péage du Roussillon et de la nappe alluviale du Garon montrent que seul le champ de Ternay dépasse modérément la valeur de 0,1 µg/L pour la somme des 20 PFAS recherchés. Pour les 5 autres, les concentrations observées ne dépassent pas la norme de 0,1 µg/L applicable en 2026.

A ce stade des analyses, l'ARS ne recommande pas de restriction de la consommation d'eau issue du champ captant de Ternay. L'exploitant d'eau potable élabore, en lien avec l'ARS, un plan d'actions visant à atteindre au plus vite des concentrations inférieures à 0,1  $\mu$ g/L dans l'eau distribuée, probablement dans un premier temps, par des interconnexions entre réseaux d'eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la recherche des PFAS est intégrée dans le contrôle sanitaire de l'eau potable distribuée. La zone géographique de contrôle va également être étendue à d'autres captages sur la base des données fournies par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la DREAL.

#### Confirmation de la recommandation de ne pas consommer de poissons en aval de Pierre-Bénite et sur le Garon

Les services de l'État et leurs partenaires (fédération de pêche du Rhône, acteurs professionnels de la pêche) ont réalisé plusieurs pêches (20) depuis juin 2022 afin de mesurer la présence de PFAS dans la chair des poissons. Des analyses complémentaires (12) ont été réalisées au dernier trimestre 2022 sur les poissons du Rhône et du Garon. Les résultats des teneurs en PFAS confirment la recommandation de ne pas consommer de poissons en aval de Pierre-Bénite et sur le Garon, les teneurs en PFAS étant supérieures à celles du Règlement (UE) 2022/2388 de la Commission Européenne du 7 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires, applicables aux professionnels. Des études supplémentaires sur la zone de Jonage - Grand Large sont en cours.

# Recommandation de ne pas consommer les œufs et les volailles des poulaillers individuels et analyses complémentaires à venir

Deux prélèvements d'œufs sur les communes de Pierre-Bénite et Oullins, chez des particuliers, ont révélé des teneurs en PFAS supérieures à celle du Règlement européen 2022/2388. Il a alors été recommandé, en application du principe de précaution, de ne pas consommer les œufs des poules et les volailles des poulaillers individuels dans les communes de Pierre-Bénite, Oullins, Saint-Genis Laval et Irigny. En lien avec les maires des communes concernées, un plan de prélèvements chez les particuliers et d'analyses complémentaires viendra compléter prochainement ces premiers résultats. Au total, 33 prélèvements d'œufs seront réalisés.

La DRAAF a mis en place dès novembre 2022 un plan de surveillance exploratoire sur les légumes irrigués (feuilles, racines, fruits) avec l'eau du Rhône et cultivés par des exploitations maraîchères dans différentes communes. Au regard de la Recommandation (UE) 2022/1431 de la commission du 24 août 2022 relative à la surveillance des substances perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires, les résultats obtenus sont plutôt rassurants. De nouvelles

investigations seront réalisées dans les prochaines semaines sur d'autres végétaux destinés à la consommation et dans d'autres communes.

Au niveau de l'UE aucune réglementation ne restreint la consommation des produits végétaux, ceux-ci n'ayant qu'un rôle mineur dans l'exposition aux PFAS des populations.

De nouvelles investigations seront réalisées dans les prochaines semaines sur d'autres végétaux destinés à la consommation et dans d'autres communes. La profession agricole sera associée au déploiement de cette nouvelle phase d'investigations.

#### Analyses de l'environnement autour de la plate-forme de Pierre-Bénite

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les analyses de l'environnement autour de la plate-forme de Pierre-Bénite (sol, air, végétaux) ont été réalisées par les industriels en septembre, dans un rayon d'un kilomètre autour de la plateforme, selon un protocole validé par la DREAL utilisant la comparaison avec des valeurs internationales en l'absence de valeurs réglementaires ou de valeurs de gestion françaises.

Les premiers résultats sont cohérents avec les analyses commanditées par les communes concernant les sols et les végétaux et ceux du reportage Vert de Rage pour les sols. Des dépassements très localisés des valeurs repères européennes disponibles ont été détectés. Ces nouvelles données n'appellent, en l'état de la réglementation nationale et dans l'attente de données complémentaires, de recommandations particulières à l'échelle locale.

Ces données seront fournies à l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnemental et du travail (ANSES) pour alimenter l'élaboration au niveau national de recommandations en complément du plan exploratoire pluri-annuel (2022-2025) de la contamination des denrées alimentaires par les PFAS lancé par le ministère de l'Agriculture en application de la recommandation UE 2022/1431 du 24 août 2022 relative à la surveillance des PFAS dans les denrées alimentaires.

L'ensemble des résultats est mis à jour au fil de l'eau sur internet :

- site de la préfecture du Rhône
- <u>site de l'ARS</u> Auvergne-Rhône-Alpes
- site de la DREAL

La mobilisation des services de l'État dans le suivi et la gestion de cette pollution est totale.

Les services du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et ceux du ministère de la Santé et de la Prévention s'engagent dans un travail sur les pollutions liées aux PFAS pour préciser l'état des lieux, mieux les comprendre et les combattre.

Fabien DESPINASSE Mél: pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03 Standard: 04.72.61.61.61 - http://www.rhone.gouv.fr





